



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE
ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2015**

Ouverture de l'assemblée communale par Monsieur Patrick Kaeser, syndic, à 20h00 heures.

Il souhaite la bienvenue aux participants et présente Mme Jazmin Denanyoh, nouvelle boursière communale, engagée à la suite de la démission de Mme Alexandra Riedo et M. Frédéric Monney, du bureau RBW, qui donnera les informations sur le règlement d'épuration.

M. Kaeser informe également que cette assemblée a été convoquée conformément à l'article 12 de la loi sur les Communes du 25 septembre 1980 à savoir par:

- l'insertion d'un avis dans la Feuille officielle no 48 du 27.11.2015
- l'envoi à domicile d'une convocation tous ménages
- l'affichage de la convocation au pilier public

Ces trois opérations ont été effectuées dans un délai d'au moins 10 jours avant l'assemblée.

Le mode de convocation et le tractanda ne donnent lieu à aucune remarque et M. Kaeser déclare l'assemblée communale ouverte.

Il informe que les débats sont enregistrés.

Excusé : Monsieur Alain Rappo

Nomination des scrutateurs :

Monsieur Frédéric Schmutz
Monsieur Christophe Cuennet

Total des personnes présentes : 34

Majorité lors des votes : 18 (moitié + 1)

Point 1

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 13 mai 2015

Conformément à l'art. 22 de la Loi sur les communes et à l'art. 13 de son Règlement d'exécution, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 13 mai 2015 a été mis à disposition du public, sur le site internet et au secrétariat communal 10 jours avant la date de l'assemblée, durant les heures d'ouverture du bureau.

Le procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque.

Vote

Les personnes qui acceptent le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 13 mai 2015 lèvent la main.

Avis contraires ?

Le procès-verbal est accepté : par 34 voix à l'unanimité

Point 2

Budget 2016

2.1. Budget de fonctionnement :

M. Kaeser donne la parole à M. Pierre Bourgnon, pour la présentation du budget de fonctionnement 2016.

Le détail des comptes ayant été publié dans le bulletin d'information, M. Bourgnon donne les principales modifications par rapport à l'année 2015.

Le budget de fonctionnement 2016 se solde par une perte nette prévisible de Fr. 53'163.00, représentant un dépassement de 2,44% . Le total des charges est évalué à Fr. 2'232'003.00 pour un total des produits de Fr. 2'178'840.00, après neutralisation des imputations internes des intérêts et amortissements, ainsi que des charges et des produits liés au Cercle scolaire.

M. Bourgnon donne une explication comptable au sujet de la neutralisation des imputations internes des intérêts et amortissements, ainsi que pour les charges et produits du Cercle scolaire, intégrés en totalité à la comptabilité communale.

M. Bourgnon rappelle qu'une augmentation du taux d'impôt est obligatoire dès que les charges dépassent les produits de plus de 5% lors de l'établissement du budget.

La marge de manœuvre du Conseil communal est actuellement minime, car les charges liées représentent plus de 60% du budget. L'enseignement et la formation représentent la moitié de ces charges liées, la santé et les affaires sociales, l'autre moitié.

Voici les principales fluctuations par dicastère :

Administration

Le traitement et les jetons du Conseil communal ont été ajustés par rapport aux autres conseils communaux des environs. Cet ajustement aurait dû être effectué depuis plusieurs années. Il se monte à Fr. 16'000.--. Le traitement du personnel administratif et les charges sociales correspondantes diminuent de Fr. 13'550.--, notamment de par le changement de boursière et ceci malgré une augmentation linéaire des salaires des employés communaux de 3%.

Ordre public

La nouvelle convention passée avec la société de tir de Prez-Noréaz-Corserey début 2015 pour l'entretien des installations de tir, augmente les charges de Fr. 1'500.--. Elle est basée sur un montant annuel de Fr. 3.-- par habitant. Elle correspond approximativement au montant forfaitaire de Fr. 2'000.-- versé les années passées.

Une pré-étude pour l'assainissement de l'ancienne ciblerie et de la butte de tir est budgétée pour Fr. 3'000.--.

Enseignement et formation

Les participations aux dépenses cantonales pour les écoles enfantines et primaires diminuent de Fr. 16'700.-- et Fr. 70'700.--.

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire et sa clé de répartition des coûts en est la principale explication. Il s'agit de charges liées sur lesquelles nous n'avons pas d'influence directe.

Notre participation au Cercle scolaire primaire diminue de Fr. 21'000.-- suite à la baisse du nombre d'enfants de notre village fréquentant les niveaux 3H à 8H.

La participation aux dépenses cantonales du CO augmente par contre de Fr. 49'000.-- également suite à l'introduction de la nouvelle loi scolaire.

Les charges liées aux écoles spécialisées diminuent de Fr. 6'435.-- selon le budget reçu.

Affaires sociales

Les frais des structures d'accueil à la petite enfance sont en augmentation de Fr. 15'700.--, due principalement au subventionnement de nouveaux enfants placés en crèche.

Les charges du service social de Sarine Ouest subissent une augmentation de Fr. 8'000.--.

Transports et communications

Le compte « traitement du personnel édilitaire remplaçant », prévoit un montant de Fr. 8'000.--. Il s'agit du salaire d'un nouvel employé communal durant sa période de formation, en vue du remplacement de M. Zbinden au 1^{er} janvier 2017.

De plus, Fr. 6'000.– complémentaires ont été attribués à l'entretien des routes.

Une nouvelle charge liée est apparue. Il s'agit du Fonds pour le financement à long terme de l'exploitation, de la maintenance et de l'aménagement des infrastructures ferroviaires. Le peuple et les cantons ont accepté le 9 février 2014 cet arrêté fédéral.

Epuration des eaux

Il est tenu compte de l'augmentation de la taxe d'épuration de Fr. 33'500.— basée sur le nouveau règlement des eaux usées présenté et soumis au vote ce soir.

Comme pour l'eau potable, ce compte doit légalement être financé à 100% et ne peut dégager de bénéfice. Un éventuel surplus de recettes doit être mis en réserve.

Les chiffres ont été estimés d'une manière grossière. Ils seront affinés lors des facturations effectives des nouvelles taxes dans le courant de l'année 2016.

La réserve sera utilisée ultérieurement pour des investissements.

Aménagement du territoire

Le budget prévoit un montant de Fr. 5'500.– pour des honoraires d'urbanistes relatifs à la numérisation du cadastre.

Finances et impôts

Les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques sont basés sur la statistique du service cantonal des contributions. Globalement ces recettes diminuent de Fr. 25'000.--.

La hausse des valeurs locatives des biens immobiliers appliquée par l'Etat pour la première fois sur la période fiscale 2014, entraîne une augmentation des contributions immobilières estimée à Fr. 4'500.--.

L'impôt cantonal sur les véhicules est en augmentation de Fr. 2'700.– par rapport au budget 2015.

Les impôts spéciaux sur les gains immobiliers, les mutations et les prestations en capital restent identiques au budget 2015. Il est prudent de ne pas les revoir à la hausse de par leur caractère aléatoire.

La péréquation financière est une fois de plus favorable à notre commune pour Fr. 14'000.—.

Enfin, un montant de Fr. 10'000.— a été prévu pour des dépenses non spécifiées, conformément à l'art. 91 LCo. Ce compte permettra au Conseil communal d'y attribuer certaines dépenses non prévues lors de l'établissement du budget. M. Bourgnon présente la base légale permettant ce genre de dépenses.

QUESTIONS

La présentation du budget de fonctionnement 2016 ne donne lieu à aucune question et M. Kaeser donne la parole à M. Lachemi Belhocine pour la lecture du rapport de la Commission financière.

M. Lachemi Belhocine

La Commission financière a étudié le budget de fonctionnement 2016. Elle a constaté une péjoration des finances avec un résultat prévisionnel négatif de Fr. 53'163.--.

Les charges dépassent les produits de 2,44%. Le seuil de 5% n'étant pas atteint, le taux d'impôt ne doit pas obligatoirement être augmenté.

Nous soulignons les efforts fournis par nos conseillers communaux dans l'élaboration de ce budget, la commission recommande à l'Assemblée communale de l'approuver.

Aucune questions n'est posés sur le rapport de la Commission financière et M. Kaeser propose le vote :

Vote :

Que celles et ceux qui approuvent le budget de fonctionnement 2016 lèvent la main.

Avis contraires ?

Le budget de fonctionnement 2016 est approuvé à l'unanimité

2.2. Présentation du budget d'investissements 2016

M. Kaeser donne la parole à M. Pierre Bourgnon pour la présentation du budget d'investissements 2016.

2.2.1. Report des crédits déjà votés

M. Bourgnon propose de reporter le crédit accepté par l'Assemblée communale le 11 décembre 2013 pour l'élaboration du plan d'aménagement local, soit Fr. 5'288.20.

2.2.2. Achat d'une deuxième pompe pour la STAP

M. Bourgnon informe que la pompe de la station de pompage subit de nombreux dégâts dus à la charge d'utilisation. Elle a déjà subi à plusieurs reprises des réparations. Lors de panne, la station de pompage est alors hors d'usage durant plusieurs jours.

Pour pallier à cette situation, le Conseil communal propose l'achat d'une deuxième pompe qui prendrait le relais de la première en cas de panne. De plus, cela aurait également pour incidence de ménager l'installation.

Coût de l'investissement proposé, selon devis :

- Hans Meier AG achat d'une pompe : Fr. 12'000.—
- Raccordement électrique de l'installation : Fr. 3'500.—
- Divers et imprévus : Fr. 500.—

Coût total de l'investissement : **Fr. 16'000.—**

Financement par un emprunt : Fr. 16'000.—

Amortissement (15%) Fr. 2'400.—

Intérêts (3%) Fr. 480.—

Charges financières annuelles Fr. 2'880.—

La présentation de cet objet ne donne lieu à aucune question et M. Kaeser donne la parole à la Commission financière.

Commission financière, M. Belhocine

La Commission financière est d'avis que l'investissement de Fr. 16'000.— pour l'achat d'une deuxième pompe pour la station de pompage, financé en totalité par un emprunt, est **financièrement supportable**.

VOTE

Que celles et ceux qui acceptent l'investissement de Fr. 16'000.— pour l'achat d'une deuxième pompe pour la STAP lèvent la main.

Avis contraires ?

Résultat

L'investissement est approuvé à l'unanimité

2.2.3. Rénovation de la Chapelle St-Gorgon de Nierlet-les-Bois

En préambule, M. Kaeser remercie toutes les personnes présentes ou non qui ont apporté leur soutien à ce projet qui dure depuis plusieurs années, que ce soit par leurs dons, leur présence et leurs actions lors des diverses manifestations en faveur de la Chapelle St-Gorgon.

M. Bourgnon informe que grâce à plusieurs actions menées afin de récolter des dons pour la rénovation, ainsi que le produit des collectes lors de la Fête Dieu ou par de généreux particuliers, la Commune a pu réunir un montant permettant d'effectuer les premiers travaux. Le Conseil communal propose l'investissement suivant :

Travaux de rénovation pour un montant total de Fr. 85'000.—.

Les travaux prévus sont :

- | | |
|--|---------------------|
| • Ferblanterie et assainissement de la toiture | Fr. 42'000.— |
| • Charpente | Fr. 7'000.— |
| • Peinture intérieure | Fr. 25'000.— |
| • Imprévus ou rénovation des statues ou du Chemin de croix : | <u>Fr. 11'000.—</u> |

Total des travaux prévus : Fr. 85'000.—

Le financement des travaux est assuré en totalité par des dons et des promesses de dons. La réserve au bilan « Fonds Chapelle Nierlet » sera utilisée dans sa totalité.

- | | |
|-------------------------------|----------------------|
| • Paroisse de Ponthaux : | Fr. 20'000.— |
| • Loterie romande : | Fr. 20'000.— |
| • Pro Patria : | Fr. 10'000.— |
| • Banque Raiffeisen : | Fr. 3'000.— |
| • Divers dons et collectes : | <u>Fr. 31'994,95</u> |
| Montant total à disposition : | Fr. 84'994,95 |

QUESTIONS

Cette présentation ne donne lieu à aucune question et M. Kaeser donne la parole à la Commission financière pour son rapport.

M. Lachemi Belhocine pour la Commission financière

La Commission financière est d'avis que l'investissement de Fr. 85'000.— pour la rénovation de la Chapelle St-Gorgon à Nierlet-les-Bois, financé en totalité par des dons et des promesses de dons, est financièrement supportable.

VOTE

Que celles et ceux qui acceptent l'investissement de Fr. 85'000.—pour la rénovation de la Chapelle St-Gorgon lèvent la main.

Avis contraires ?

Résultat : l'investissement est accepté par 33 oui et 1 abstention.

**Point 3 Nouveaux investissements
Investissements réalisés en 2015**

Il s'agit de travaux et dépenses urgentes déjà effectués.
Les décisions du Conseil communal sont soumises à l'Assemblée pour approbation conformément à l'art. 90 de la Loi sur les communes.

3.1. Modification d'une conduite d'eaux claires à la route des Trois Sapins

Le raccordement des eaux du toit de la nouvelle halle de stockage de la famille Julmy à la route des Trois-Sapins a révélé qu'une conduite communale était sous dimensionnée pour recueillir ce surplus d'eau de pluie. Une nouvelle conduite d'une dimension plus importante a dû être posée d'urgence.

Les travaux de Fr. 10'904.75 ont été financés par les liquidités. Cependant, une demande de crédit bancaire pour Fr. 10'000.-- sera effectuée, dès acceptation de l'investissement urgent par l'Assemblée communale.

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| Financement par un emprunt bancaire | Fr. 10'000.— |
| Amortissement 4%: | Fr. 400.— |
| Intérêts 3% : | <u>Fr. 300.—</u> |
| Total des charges annuelles : | Fr. 700.— |

QUESTIONS

Cet investissement ne donne lieu à aucune question et M. Kaeser donne la parole à la Commission financière.

M. Lachemi Belhocine, Commission financière

La Commission financière est d'avis que l'investissement de Fr. 10'904,75 pour la modification d'une conduite d'eaux claires, financé en totalité par les liquidités de la Commune et remboursé par une demande de crédit bancaire dès acceptation de l'assemblée communale est financièrement supportable.

VOTE

Que celles et ceux qui acceptent l'investissement de Fr. 10'000.—pour la modification d'une conduite d'eaux claires lèvent la main.

Avis contraires ?

Résultat : L'investissement est accepté à l'unanimité.

3.2. Achat d'un nouveau lave-vaisselle pour l'Auberge

Le lave-vaisselle de l'Auberge communale est tombé en panne et n'était pas réparable. Il a été changé en urgence pour remplir nos obligations découlant du contrat de bail nous liant à l'actuel locataire.

Le lave-vaisselle a déjà été financé par les liquidités pour le montant de Fr. 7'700,40.

QUESTIONS

L'investissement ne donne lieu à aucune question et M. Kaeser donne la parole à la Commission financière pour son rapport.

M. Lachemi Belhocine, Commission financière

La Commission financière est d'avis que l'investissement de Fr. 7'700,40 pour l'achat d'un lave-vaisselle pour l'Auberge, financé en totalité par les liquidités de la Commune, est financièrement supportable.

VOTE

Que celles et ceux qui acceptent l'investissement de Fr. 7'700,40 pour l'achat d'un lave-vaisselle pour l'Auberge lèvent la main.

Résultat : L'investissement est accepté par 33 oui et 1 abstention.

Point 4

Nouveau règlement des eaux usées

M. Kaeser

En raison de la modification de la loi cantonale, un nouveau règlement des eaux usées a dû être établi. Il donne la parole à M. Frédéric Monney du bureau d'ingénieurs RWB, qui a établi le nouveau règlement.

M. Frédéric Monney

Donne une explication sur les bases légales obligeant la modification du règlement des eaux usées.

Il s'agit d'une modification de la loi fédérale sur la protection des eaux, adoptée par le canton et mise en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Cette loi prévoit que les coûts liés au traitement et aux installations des eaux usées ainsi qu'une planification financière pour constituer un fond de réserve, soient entièrement financés par les taxes et non plus par l'impôt.

Deux types de taxes seront facturées :

1. Les taxes uniques :

- a) la taxe de raccordement pour les nouvelles constructions. La taxe de raccordement fixée dans le présent règlement sera due uniquement sur les nouvelles constructions.
- b) Les taxes de raccordement à la station d'épuration.
- c) Pour les parcelles non bâties mais raccordables, une taxe nommée charge de préférence est également prélevée à raison de 70% de la valeur totale. Le 30% restant étant versé lors de la construction.

2. Les taxes annuelles :

- a) Taxe de base (nouvelle) pour le financement des installations communales et pour la station d'épuration.
- b) Taxe d'exploitation, pour financer les travaux d'entretien sur le réseau.

La taxe de raccordement sert à l'amortissement de la dette des coûts de construction des installations existantes. Si le revenu est plus élevé que les dettes, l'excédent sera versé pour financer les mesures PGEE.

La taxe de base sert à financer les investissements futurs du PGEE. Ces mesures ont été listées lors de son établissement, selon les exigences cantonales en la matière. Lorsque les mesures PGEE auront été toutes effectuées, les recettes de cette taxe seront mises en réserve pour un renouvellement futur des installations.

La taxe d'exploitation sert à financer l'entretien du réseau.

M. Monney donne une explication précise du calcul de chaque taxe, ainsi qu'un exemple pour une construction ainsi que pour une habitation, en ce qui concerne la taxe annuelle.

QUESTIONS

M. Gérard Roulin

Demande quand le règlement entrerait en vigueur.

M. Monney

Répond que le règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

M. Gérard Roulin

Demande ce qu'il en est de la taxe pour les fonds non construits, qui a déjà été payée à 70%.

M. Monney

Informe que lors d'une construction sur ces parcelles un nouveau calcul de la taxe de raccordement, par rapport au nouveau règlement sera effectué et le montant déjà payé déduit.

M. Jean-Pierre Wohlhauser

Pour les anciens propriétaires, quelle augmentation par rapport au mètre cube d'eaux usées.

M. Monney

Répond que pour une équivalence de 5 EH la nouvelle taxe passe à environ Fr. 800.-- en moyenne cantonale. Le calcul est à effectuer par rapport à ce que paie M. Wohlhauser actuellement.

M. Fabrice Dorthe

Que se passe-t-il si nous n'acceptons pas ce règlement.

M. Kaeser

Répond que ce règlement est établi en fonction d'une loi fédérale et cantonale. S'il n'est pas accepté ce soir, le Conseil communal reviendra avec un projet presque identique au printemps.

M. Monney

Précise que la Commune doit mettre en application un système qui permette le financement d'une obligation légale. Une somme est calculée et doit être financée. On pourrait augmenter la taxe de raccordement et baisser la taxe de base, c'est le principe des vases communicants, mais en fin de compte ces montants doivent être payés.

VOTE

Que celles et ceux qui acceptent le nouveau règlement sur les eaux usées lèvent la main.

Résultat : Le règlement relatif aux eaux usées est approuvé par 28 oui – 1 non et 5 abstentions.

Point 5**Modification des statuts de l'ACSMS**

Les nouveaux statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les soins médicaux sociaux ont été présentés dans le bulletin d'information.

M. Gumy donne une explication quant à cette modification, approuvée par l'assemblée des délégués.

Suite à une restructuration de l'Association, cette dernière deviendra, dès le 1^{er} janvier 2016, Réseau Santé Sarine.

Cette nouvelle structure chapeauté par un directeur général, assisté de plusieurs chefs de services, répartis comme suit : les homes médicalisés, les soins à domiciles, les ambulances, la comptabilité et les ressources humaines.

Cette nouvelle organisation, permettra une gestion plus rationnelle de ces services.

Le Conseil communal recommande l'approbation de ces statuts.

QUESTIONS**M. Jean-Pierre Wohlhauser**

Demande ce qu'il en est de la capacité d'investissement très fortement augmentée dans les nouveaux statuts. Beaucoup de communes se sont prononcées contre à cause de cette forte augmentation de la capacité d'endettement.

M. Gumy

Répond que cette augmentation de l'investissement est nécessaire pour l'achat de nouvelles ambulances, pour l'aménagement d'antennes de soins de services pour les soins à domicile.

M. Daniel Clément

Quelles sont les conséquences financières pour la Commune

M. Gumy

Cela sera réparti par les charges liées. Nous ne connaissons pas les incidences sur les prochains budgets.

M. Jean-Pierre Wohlhauser

Se réfère à l'art. 30 des statuts. Il trouve ainsi que cette augmentation est conséquente et se pose la question s'il est judicieux de donner la liberté à cette association de dépenser autant avec les deniers publics.

M. Kaeser

Informe que le montant prévu dans les statuts est une limite maximale d'endettement pour les investissements. Il ne s'agit pas de dépenser cette somme pour l'instant, ni de donner un blanc saint à cette Association.

VOTE

Que celles et ceux qui acceptent la modification des statuts de l'ACSMS lèvent la main.

Avis contraire ?

Résultat : La modification des statuts de l'ACSMS est approuvée par 30 oui et 4 abstentions.

DIVERSM. Kaeser

Traite brièvement de la fusion, rejetée à une très courte majorité par Grolley. Le Conseil communal le déplore. La question des fusions va à nouveau être d'actualité à court ou moyen terme. Les communes ont besoin de s'associer afin de remplir leurs obligations en terme d'infrastructures et d'organisation.

M. Kaeser aborde également la question des feux en plein air, spécialement l'incinération des déchets ménagers, rappelant que ceux-ci sont interdits. La Commune est tenue de dénoncer ces infractions. Les personnes concernées ont été rendues attentives à cette interdiction.

En ce qui concerne l'arrêt TPF au début de la route du Pralet à Nierlet-les-Bois, plusieurs citoyens de Nierlet ont répondu au tous-ménages qui leur avait été adressé, demandant le besoin d'un tel arrêt. La question sera étudiée en même temps que la réfection de la route communale.

Au terme de la législature, M. Kaeser annonce que M. Moser et lui-même ne se représenteront pas pour les prochaines élections. Quant à M. Bourgnon, il continuera pour assurer la transition. Il invite toutes personnes intéressées à se porter candidates et informe qu'elles peuvent contacter le conseil communal pour obtenir des informations.

M. Kaeser informe également de la démission de M. Lachemi Belhocine de la commission financière. Etant donné que nous sommes en fin de législature, le poste ne sera pas repourvu pour la période restante. La commission financière fonctionnera à deux membres.

M. Jean-Pierre Wohlhauser

Félicite et remercie le Conseil communal pour l'excellent travail dans le dossier fusion avec Grolley. A titre de boutade il propose de se rapprocher de Corminboeuf ou de Belfaux, étant donné que ces deux communes jouxtent celle de Ponthaux sur le plan territorial.

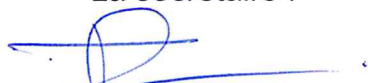
M. Kaeser

La parole n'étant plus demandée, M. Kaeser termine en mentionnant l'organisation du 20^{ème} Giron des jeunesses 2016. Le dossier devient de plus en plus concret. Les autorités communales sont intégrées au projet et celui-ci avance bien. Cette manifestation devenue très populaire dans le canton de Fribourg promet d'être belle. Il encourage chacun à se porter volontaire pour travailler durant la fête.

Il clôt l'Assemblée à 21h15 et invite les participants au verre de l'amitié à l'Auberge communale.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

La secrétaire :


S. Renevey

Le Syndic :


P. Kaeser